



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-379

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2026

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris /

Cabinet-Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2026-06-26-00007 - Arrêté préfectoral n° 75-2026-06-26-00007

accordant à la société SUBLIME VISUALS SRL une autorisation à

déroger au repos dominical (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

75-2026-06-26-00007

Arrêté préfectoral n° 75-2026-06-26-00007
accordant à la société SUBLIME VISUALS SRL une
autorisation à déroger au repos dominical

**Arrêté préfectoral n° 75-2026-06-26-00007
accordant à la société *SUBLIME VISUALS SRL*
une autorisation à déroger au repos dominical**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le Code du travail et notamment la troisième partie, livre 1^{er}, les articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu le décret du 4 juin 2026 portant nomination de la directrice adjointe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – Mme BAVILLE (Marie) ;

Vu la demande présentée par la société SUBLIME VISUALS SRL, dont le siège social est situé au 42b strada Gheorghe Pop de Basesti à Bucarest (Roumanie), sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié volontaire de son établissement, chargé de l'exécution des missions techniques et opérationnelles dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 de l'E-sport World Cup ;

Vu l'urgence ;

Considérant que la société SUBLIME VISUALS SRL, doit organiser en urgence l'édition 2026 à Porte de Versailles (Paris) ;

Considérant, qu'afin d'aider à la coordination et la production de cet événement, les collaborateurs de la société sont amenés à travailler les dimanches 28 juin, 5 juillet et 12 juillet 2026 ;

Considérant, en conséquence, que le repos simultané les dimanches en cause du personnel concerné affecterait la bonne tenue de l'évènement et serait préjudiciable au public, dans le cas présent les participants à cet évènement spécifique, s'ils ne pouvaient y assister dans les meilleures conditions ;

Considérant que la société SUBLIME VISUALS SRL a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires pour travailler les dimanches en cause ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société SUBLIME VISUALS SRL, est autorisée à accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié volontaire de son établissement, chargé de l'exécution des missions techniques et opérationnelles dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 de l'E-sport World Cup

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée ***pour les dimanches 28 juin, 5 juillet et 12 juillet 2026 uniquement.***

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du Code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail et des solidarités. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à la société SUBLIME VISUALS SRL.

Fait à Paris, le 26 juin 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
et par délégation,
la sous-préfète, directrice adjointe de cabinet

SIGNE

Marie BAVILLE